Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_070-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 21 avril 2026

Délibération n°2026-04-070

Date de convocation : 15 avril 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 43

Désignation du représentant de la CCPL à l'ADEUPa

L'an deux mille vingt-six, le 21 du mois d'avril à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué le 15 avril 2026 par M. Henri BILLON, Président, s'est réuni au pôle communautaire sous la présidence de M. Samuel PHELIPPOT, 1er Vice-président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme SAINT-BLANCARD Céline, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. PINSON CHAGNIOT Estéban, conseillers communautaires M. OGER Thibaut, suppléant de M. MOAL Pierre-Yves, conseiller communautaire
Ont donné procuration	M. GAUNEZ Romain à Mme GUILLERM Elisabeth M. ROPERT Benjamin à Mme AUFFRET Eliane
Absent(s)	M. BILLON Henri Mme TORRES Sonia

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PERON Morgane

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260422-2026_04_070-DE

Depuis 2021, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est membre de l'ADEUPa.

L'ADEUPa, agence d'urbanisme de Brest-Bretagne est un outil d'aide à la décision des élus intervenant dans tous les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, au sens large.
Cet organisme exerce six missions essentielles :
- observation et analyse,
- anticipation et veille,
- assistance à l'élaboration de la planification stratégique et des projets de territoire,
- assistance à maîtrise d'ouvrage,
- contribution à la conception des projets urbains majeurs,
- contribution à la diffusion de la connaissance et à l'animation du débat local.

Les statuts de l'ADEUPa modifiés par l'assemblée générale du 18 juin 2025 prévoient que les communautés de communes membres sont représentées à l'assemblée générale par le représentant légal ou le représentant désigné par lui.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la CCPL à l'ADEUPa.

Le Président Henri Billon, membre à désigner, est invité à quitter la séance et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire,

Ayant entendu son rapporteur, M. Samuel Phelippot, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.**

- **Procède à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau à l'assemblée générale de l'ADEUPa :**
  - **M. BILLON Henri**

-

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 22 avril 2026.

La Secrétaire de séance,
Morgane PERON.

Le Président,
Henri BILLON.



